



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 2534

Texte de la question

Mme Nadine Morano attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'évolution de la situation juridique d'Electricité de France et de Gaz de France. La garantie du service public, l'égalité de traitement, l'indépendance énergétique et l'efficacité de ces deux entreprises restent pour nous des priorités que l'évolution du statut juridique ne saurait remettre en cause. Sollicitée par plusieurs organisations syndicales des deux établissements publics nationalisés, qui s'inquiètent de cette évolution, elle souhaite réaffirmer ce cap afin de lever les doutes que peuvent avoir ces organisations syndicales.

Texte de la réponse

Le marché national du gaz et de l'électricité a atteint son niveau de maturité et la sécurité de nos approvisionnements dans ces deux formes d'énergie semble raisonnablement assurée. Avec Electricité de France (EDF) et Gaz de France (GDF), l'Etat dispose de deux grandes entreprises de dimension mondiale, dont les principaux atouts - le savoir-faire technique et la qualité de leur personnel - sont reconnus et enviés. Tout en continuant bien évidemment à assurer leurs missions de service public de manière équitable et solidaire sur l'ensemble du territoire national, EDF et GDF doivent être dotés des mêmes armes que les entreprises européennes concurrentes, afin de tirer pleinement profit de l'ouverture des marchés énergétiques et accroître leur compétitivité industrielle. Un tel axe de développement apparaît vital dans un contexte de ralentissement des hausses des consommations d'énergie en France ; il est de nature à bénéficier à la fois aux deux entreprises et à l'économie nationale. Afin de nouer les alliances nécessaires et développer leur stratégie, en respectant les exigences du service public, la forme juridique d'EDF et de GDF doit être modifiée pour permettre une ouverture progressive de leur capital, tout en demeurant dans le secteur public. Ainsi que le Gouvernement s'y est engagé, ces évolutions feront, bien entendu, l'objet d'une consultation préalable avec, en particulier, les agents des deux entreprises et leurs représentants. Le statut du personnel sera maintenu et le régime spécifique des retraites recevra les garanties nécessaires.

Données clés

Auteur : [Mme Nadine Morano](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2534

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 2002, page 3036

Réponse publiée le : 21 octobre 2002, page 3724